

Vers la fin d'un ghetto...

Chacun constate que l'environnement professionnel se complexifie chaque jour un peu plus. Si c'est vrai pour les métiers, leurs conditions d'exercice et les relations dans le travail, ça l'est également pour la représentation du personnel. C'est pourquoi il est important que ces femmes et ces hommes, qui s'investissent quotidiennement dans la défense de leurs pairs, agissent en vrais professionnels et soient reconnus comme tels. Nous venons de signer un accord en ce sens dans le Groupe BPCE.

UN INVESTISSEMENT BÉNÉFIQUE À TOUS

Exercer correctement un mandat de représentation du personnel suppose pour l'élu un effort de formation. Cette acquisition de savoirs nouveaux vient enrichir ses connaissances, lui permettant d'accroître ses facultés et de mettre en œuvre des compétences supplémentaires. Les domaines sont multiples et variés : dispositifs réglementaires ou conventionnels, droit social, environnement économique, communication écrite, prise de parole en public, animation d'équipe, gestion de budget, écoute, argumentation, etc. Il lui faut également développer du goût pour l'investigation, le travail sur dossier, la recherche d'informations et leur recoupement. Bref, au-delà de l'enthousiasme indispensable, l'élu doit investir dans l'acquisition des outils lui permettant d'occuper sa fonction avec professionnalisme.

LES COMPÉTENCES DOIVENT ÊTRE RECONNUES

Un dialogue social riche et constructif se développe au bénéfice de la collectivité de travail. Il s'appuie alors forcément sur des partenaires sociaux respectueux les uns des autres et reconnus dans leurs attributions comme des professionnels avisés. Ce principe partagé suppose que les représentants du personnel ne soient pas ostracisés jusqu'à la discrimination comme c'est parfois le cas, mais reconnus dans le sérieux des compétences qu'ils mettent en œuvre... et cela doit se mesurer.

LE BEURRE, L'ARGENT DU BEURRE ET...

Nul ne peut à la fois prétendre voir ses compétences reconnues et refuser qu'elles soient évaluées. C'est pourquoi nous avons milité pour que les compétences spécifiquement développées dans l'exercice de l'activité de représentant du personnel fassent, elles aussi, l'objet d'une évaluation. Celle-ci, portant sur des éléments tangibles et

mesurables et non sur l'individu, ne saurait faire place à la subjectivité. Cette condition est indispensable car le représentant du personnel est souvent amené à apporter la contradiction à l'employeur. C'est donc ce que prévoit l'accord signé, qui instaure en outre un regard croisé de l'employeur et de l'organisation syndicale.

PRISE EN COMPTE DU MANDAT

La représentation du personnel peut prendre différentes formes, nécessitant qu'on y consacre tout son temps de travail ou seulement une partie de celui-ci. Désormais, même pour un mandat « léger » (moins de 30% du temps de travail) la situation du salarié élu est prise en compte par l'employeur qui doit réviser en conséquence les objectifs de production prédéfinis. La hiérarchie sera éclairée par l'employeur sur les mandats portés par les membres de l'équipe, contribuant au développement d'un dialogue social constructif au sein de l'entreprise.

ON A LES INTERLOCUTEURS QU'ON MÉRITE

Cette reconnaissance de la contribution des représentants du personnel au développement du collectif semble naturelle aux plus éclairés. Malheureusement, elle ne s'impose pas encore dans la vision étriquée que certains dirigeants ont de l'entreprise où les représentants du personnel seraient des gêneurs à brimer professionnellement. Agissant de la sorte, ils créent les conditions d'affrontements répétés et d'une surenchère morbide à l'issue certaine : un échec partagé dont les protagonistes se rejettent mutuellement la responsabilité, illustrant parfaitement le « *c'est lui qu'a commencé !* » des cours de récréation... Nous invitons les uns et les autres à grandir !

CET ACCORD NE RÉPOND CERTES PAS À TOUTES NOS ATTENTES MAIS IL VA DANS LE BONS SENS. DURANT LES 23 MOIS DE SA VALIDITÉ NOUS VEILLERONS À SON RESPECT ET ŒUVRERONS À SON AMÉLIORATION. LA REPRÉSENTATION DES SALARIÉS N'EST PAS L'APANAGE DE DESPERADOS, ELLE EST AU CONTRAIRE ACCESSIBLE À QUICONQUE SOUHAITERAIT, À TEMPS PARTAGÉ OU PAR ALTERNANCE, REPRÉSENTER SES PAIRS. C'EST UNE ACTIVITÉ RECONNUE ET VALORISABLE QUI DOIT POUVOIR S'INSÉRER NATURELLEMENT DANS UN CURSUS PROFESSIONNEL.

*Le Secrétariat National du Syndicat Unifié-Unsa,
Jean-David CAMUS, Bernard CHARRIER, Philippe DONVITO
François-Xavier JOLICARD et Anne VOTOVIC*

